Verbalisation - assermentation

Grand Poitiers- 12/06/2023

En tant que médiateur propreté-espaces vert pour la ville de Poitiers, j'aurais voulu avoir des renseignements au sujet d'une assermentation pour verbaliser et donc sanctionner efficacement. J'ai pris contact avec le CNFPT car il faut effectuer une formation au préalable, j'attends leur retour.

Mais pour le reste j'ai besoin d'infos...

Est-ce que parmi vous il y en a qui ont récemment été assermenté ou qui ont assermenté des agents ? Quelles sont les procédures (juridique et autres) à effectuer ?

Existe-t-il des contraintes particulières ?

Angoulême- 12/06/2023

La ville d'Angoulême vient de faire assermenter 8 agents de la brigade de propreté. Le dispositif est en cours de finalisation.

Vous pouvez prendre contact avec Mr Ludovic Goubeau ...Mail en CC

Auch- 12/06/2023

Des agents de notre collectivité ont été assermentés récemment et je cherchais également quelques réponses. Je me suis rapproché de Toulouse Métropole qui ont une brigade contre les incivilités, je vous transmets les réponses que l'on m'a apporté ainsi que deux documents qui m'ont aidé à établir un support de PV de contravention :

Travaillez-vous conjointement avec votre Police Municipale, ou êtes-vous totalement détachée d'elle ?

Nous sommes détachés complètement administrativement puisque nous sommes placés au sein du service propreté, mais nous travaillons avec eux opérationnellement, nous avons le même moyen radio et ils assurent ainsi nôtre sécurité, nous réalisons des missions conjointes, ils nous dispensent des formations et plus récemment on a récupéré leur logiciel de verbalisation.

Dressez-vous des contraventions ? Et si oui, avec quel support (papier, électronique,) ?

Nous rédigeons des procès-verbaux de Constatations encore pour quelques jours au format papier et à partir du premier juillet nous aurons dématérialisé cette action. En fait nous transmettons toutes nos constatations sous forme de PV à l'Officier du Ministère Public qui a l'opportunité des poursuites et qui décide s'il sanctionne le contrevenant et le montant éventuel de cette sanction.

Travaillez-vous toujours en civil?

Oui pour nos missions quotidiennes notamment de verbalisation, par contre nous avons mis en place une chasuble reconnaissable pour nous identifier lors de missions d'envergures généralement de prévention.

Nous sommes chargés du respect du code de l'environnement (noté sur nos cartes d'habilitation), est-ce similaire pour vous ou est-ce que vos prérogatives vont plus loin ?

Avez-vous des textes de loi de référence pour dresser des contraventions ?

Je vous mets en PJ une sorte de veille juridique pratiquement à jour ... Elle reprend ces éléments et je mets aussi le cadre légal de nos principales infractions.

Pour le reste, nous avons effectué 3 jours de formation, dispensée par le CNFPT avec l'intervention de M. Michel MIALHE (responsable de la police municipale de Montpelier). Je sais également que le temps d'assermentation est long (enquête de moralité,...).

(Pièces jointes : Tableau infractions-natinfs BCI // Veille règlementaire)

Toulouse- 12/06/2023

Pour compléter les informations de mon collègue de la BCI de Toulouse, voici quelques éléments d'informations pour la procédure administrative à lancer pour obtenir l'assermentation, qui se déroule en plusieurs phases.

ASSERMENTATION DES AGENTS

(Concerne les agents municipaux et les agents intercommunaux si leur EPCI a bénéficié d'un transfert du pouvoir de police spéciale).

1 - Constituer un dossier par agent (Fiche agent)

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR PAR AGENT:

- Photo identité récente
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie carte d'identité
- Etablir une fiche d'identité par agent (Nom prénom, date et lieu de naissance + adresse grade direction et fonction).

2 - Gestion administratif RH et Juridique

- Prendre un arrêté d'assermentation par agent (à définir sur quelle base juridique) signé par le Maire ou Président de l'EPCI (si compétent).
- Faire un courrier au Procureur de la république pour une demande d'agrément en vue d'une assermentation (envoi d'un dossier complet pour chaque agent à annexer).
- Le Procureur lancera une étude de moralité (examen du casier judiciaire et enquête par service de police).
- Si Procureur valide, les agents recevront l'agrément. En cas de refus, l'agent ne pourra être agréé. La Préfecture est informée de ce refus.
- Faire la carte professionnelle d'assermentation
- Adresser un courrier au Tribunal judiciaire pour la prestation de serment par le juge (dossier complet dont courrier agrément + la carte d'assermentation double signature- autorité territoriale et Tribunal).
- Demander une date d'audience au Tribunal

Les agents seront convoqués par le tribunal pour la cérémonie de prestation de serment devant un juge.

L'agent pourra après retour des cartes par le Tribunal, commencer à dresser procèsverbal de constatation des actes d'incivilités.

Je vous invite à vous rapprocher de vos services RH pour la procédure d'assermentation et votre direction juridique pour acter le contenu de l'arrêté d'assermentation notamment les textes juridiques sur lesquels basés l'assermentation.

Remettre aux agents leur carte d'assermentation ainsi que leur arrêté.